



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV330 - 10 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015310-0056 - Décision 15-894 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Avron situé 125, rue d'Avron à Paris 20ème est autorisée

2015314-0010 - ARRETE N° DOSMS-2015-311 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL AMBULANCES 17 (75017 PARIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0056

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision 15-894 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Avron situé 125, rue d'Avron à Paris 20ème est autorisée

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-894

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 9 mai 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 112 au sein du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Avron situé 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème} ;
- VU la décision en date du 9 septembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 43 au sein du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Reuilly situé 18, rue du sergent Bauchat à Paris 12^{ème} ;
- VU L'arrêté n°15-083 du 25 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est» dont les membres sont : le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et pour lequel le siège social est situé : Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon sis 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème} ;
- VU La décision N° 15-881 en date du 21 octobre 2015 autorisant la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est» implantée sur les sites géographiques suivants :
- site Avron : 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème},
-site Reuilly : 18 rue du sergent Bauchat à Paris 12^{ème},
et assurant la desserte de la région Ile-de-France, zone géographique d'intervention de l'Hospitalisation à domicile (HAD) de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;
- VU la demande déposée le 25 juin 2015 et complétée le 24 juillet 2015 par Madame Anne FABREGUE, administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire «PUI – Paris Est», sollicitant la suppression des PUI :
- du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Avron situé 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème} ,

- du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Reuilly situé 18, rue du sergent Bauchat à Paris 12^{ème} ,

suite à la demande de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est».

VU le rapport d'enquête en date du 24 août 2015 et sa conclusion définitive en date du 13 octobre 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU Vu l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Avron situé 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème} est autorisée.

ARTICLE 2 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) site Reuilly situé 18, rue du sergent Bauchat à Paris 12^{ème} est autorisée.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015314-0010

Signé le mardi 10 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-311 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
AMBULANCES 17 (75017 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-311
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL AMBULANCES 17
(75017 PARIS)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2014/DT75/035 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 janvier 2014, portant agrément, sous le n° 75-2014-01, de l'EURL AMBULANCES 17, sise 25 rue Pouchet à Paris (75017), dont le gérant est monsieur Belkacem SADAT ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-170 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 juin 2015, nommant madame Karima DRISSI gérante de la SARL AMBULANCES 17 ;

CONSIDERANT la cession, le 07 septembre 2015, à la SASU K.D. sise 56 rue Letellier à Paris (75015), dont la présidente est madame Karima DRISSI, des deux véhicules de catégorie C de la SARL AMBULANCES 17 immatriculés DJ-561-CN et DG-764-NY ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU K.D, des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES 17 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES 17 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES 17, sise 25 rue Pouchet à Paris (75017), dont la gérante est madame Karima DRISSI, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 10 novembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE